

# SEANCE DU 26 JUIN 2020

**Présidence** : Jean-Marc COCQUYT, Maire

**Présents** : COCQUYT Jean-Marc, SCHMITT Michel, TEITGEN Frédéric, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, CONRADT Justin, RICHTER Gérard, CONRADT Christophe, LEONARD Serge, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, SOSIN David, THEVENET Flavie, HOFFMANN Denis,

**Absents excusés** : WEILAND Fabrice (donne procuration à CONRADT Christophe), LUCAS Céline (donne procuration à BAROTH-LAHAYE Marie-Laure)

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de juin à dix heures et trente minute, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale Saint Roch, sous la présidence de Mr Jean-Marc COCQUYT, Maire.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation du Conseil Municipal du 23 Juin 2020
- 2°) SODEVAM : Demande de préfinancement auprès du mandataire
- 3°) SODEVAM : Passation d'un avenant n°2 à la concession pour l'aménagement du lotissement l'Orée des champs
- 4°) SODEVAM : CRAC 2019 : Lotissement l'Orée des Champs
- 5°) SODEVAM : CRAC 2019 : Extension de l'école et du périscolaire
- 6°) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019
- 7°) Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 8°) Vote du taux des trois Taxes Directes Locales
- 9°) Vote du Budget Primitif de l'année 2020
- 10°) Dépenses : « fêtes, cérémonies, cadeaux »
- 11°) Mise en place de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 »
- 12°) Divers

**OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 23 Juin 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 Juin 2020.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : SODEVAM : Demande de préfinancement auprès du mandataire**

Le Maire :

Rappelle que, conformément au contrat de mandat, la collectivité a la faculté de demander au mandataire d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 20% du coût global du projet selon l'article 15.2.1. du contrat.

Puisque les recettes attendues par le mandat sont tributaires de la vente des parcelles viabilisées du lotissement l'Orée des Champs, lesquelles seront cessibles après le lancement de l'opération, il convient de solliciter ce préfinancement auprès du mandataire afin de répondre au décalage entre les demandes d'appels de fonds et la perception de ces recettes.

Il est proposé que la limite du préfinancement soit portée à 80% du coût global de l'opération. Le total des dépenses prévisionnelles s'élevant à 854 580 € H.T pour les deux tranches, le montant du préfinancement ne pourra donc pas dépasser 683 664.00 € HT.

La collectivité s'obligera enfin à rembourser le mandataire dans les conditions énoncées au contrat. En outre, le remboursement tiendra compte des charges financières que le mandataire aura supportées pour assurer ce préfinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organisme de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mandat signé le 4 septembre 2018 entre la commune de Breistroff-la-grande et la Sodevam

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif la composition des parcelles à céder à la Sodevam, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux procédures à mettre en œuvre pour réaliser cette opération, et en avoir débattu, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la société Sodevam une avance de trésorerie d'un taux maximum de 80% du coût de l'opération, un taux fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci pour la durée restante du contrat liant la commune à la société Sodevam.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : SODEVAM : Passation d'un avenant n°2 à la concession pour l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs**

Monsieur le Maire expose la demande de la Sodevam, concessionnaire du lotissement communal de l'Orée des Champs.

Au premier trimestre 2020 la COVID19 a contraint l'état français à décréter l'état d'urgence sanitaire et confiner sa population.

Il en découle de manière unilatérale de la part des entreprises l'arrêt des chantiers et de la part des notaires la suspension des signatures.

Néanmoins, durant cette période, la Sodevam, concessionnaire du lotissement communal de l'Orée des Champs, a poursuivi son activité afin de limiter au maximum les impacts sur le projet sans aucune contrepartie financière puisque rémunérée au pourcentage des dépenses et recettes.

A cet effet, en accord avec la commune Breistroff-la-Grande, la Sodevam sera autorisée à titre exceptionnel d'imputer une rémunération forfaitaire de 10 000.00 € sur l'exercice 2020.

En contrepartie, lors de la clôture du projet, la part communale du boni d'opération sera augmenté de 10 000.00 € et celui de la Sodevam amputé de la même somme.

Par conséquent il y a lieu de modifier les articles 20.2 et 24.5 du contrat de concession ainsi que l'article 2 de l'avenant N°1 par voie d'un avenant N°2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 octobre 2018 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam

Vu la délibération du 14 janvier 2020 validant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement communal

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°2 au contrat de concession,

***Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :***

**Article 1 :** il est décidé de valider l'avenant N°2 à la concession d'aménagement de la SODEVAM

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°2 au contrat de concession

**Article 3 :** il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : SODEVAM : CRAC 2019 : Aménagement du Lotissement l'Orée des Champs**

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°111018-5 en date du 11 octobre 2018, la commune de Breistroff-la-grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives

et financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2019.

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :  
D'approuver le CRAC 2019 de l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : SODEVAM : CRAC 2019 : Extension de l'école et du périscolaire**

N'ayant pas reçu les éléments par la Société SODEVAM, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de remettre cette délibération à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

**OBJET : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par M. CONRADT Justin, Maire sortant, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Excédent de fonctionnement : 17 018.50 €**  
**Excédent d'investissement : 4 217.47 €**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019

**Constatant que le compte administratif présente :**

- **Excédent de fonctionnement de 17 018.50 €**

**A affecter au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté- Recette de fonctionnement**

- **Excédent d'investissement de 4 217.47 €**

**A affecter au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Recettes d'investissement**

## Décisions prises à l'unanimité des membres présents

### OBJET : Vote du taux des trois Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal fixe comme suit le taux des Trois Taxe Directes Locales, pour l'année 2020 :

- **Taxe d'habitation : 12.11%**
- **Foncier bâti : 15.48%**
- **Foncier non bâti : 66.12%**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 01

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

### OBJET : Vote du Budget Primitif de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes :

- **Fonctionnement : 406 787.09 €**
- **Investissements : 956 712.07 €**

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

### OBJET : Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, dictionnaire pour les CM2, départ des CM2 et du corps enseignant, diverses prestations et cocktails servis lors

de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire, repas du CCCAS, repas du Conseil Municipal ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, anniversaire des administrés ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : Mise en place de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence Covid-19 »**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

**VU** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Avoir assuré un présentiel pendant la durée du confinement (Télétravail)
- Être disponible en dehors des périodes d'activités habituelles
- Avoir assuré les tâches complémentaires lié à l'absentéisme COVID dans le service

Dans la limite de 1 000 €

**Après en avoir délibéré,**

L'assemblée délibérante,

**DECIDE**

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 02

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**